

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 29

L'an deux mille neuf
Le 22 juin
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mmes Germaine HACALA, Agnès GIACOMETTI, M. Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLEHEA, Michel BERGETCHE, Pascal MARTIN, Mme Marie-Hélène GOYA, Mrs Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Mme Elisabeth PERY, M. Didier PICOT, Mme Marie-Josée GOYA, M. Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Valérie ANDIAZABAL, Isabelle FAURISSON, Mrs Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Philippe ARAMENDI, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET, Isabelle ECHEVERRIA. M. Beñat ELIZONDO

Pouvoirs :

M. Michel LARRETCHÉ à M. Martin TELLECHEA
M. Francis GAVILAN à M. Léon MARIN

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

Objet : Conservatoire du littoral : avis de la Commune sur l'affectation d'une parcelle sur la Corniche

Madame le Maire expose que :

Le Conservatoire du Littoral a manifesté son intérêt pour une parcelle située sur la Corniche dans sa zone d'intervention.

Il s'agit d'une parcelle appartenant au Service des Phares et Balises (Ministère de l'Équipement), cadastrée section AE n° 398 d'une superficie de 4 587 m².

Elle comporte une installation de radiolocalisation désaffectée, avec un petit bâti de 25 m².

Située sur un des points culminants du nord de la Corniche, cette parcelle est à proximité de bâtiments d'intérêt patrimonial édifiés lors de la seconde guerre mondiale, qu'il serait intéressant de valoriser dans les années à venir.

Cette parcelle, dès qu'elle aura été affectée au conservatoire du Littoral, sera gérée par la commune, dans le cadre de la convention passée en 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur l'intérêt de cette affectation au conservatoire du Littoral

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,